Accueil général | Aller à l'archive Faurisson |

Lettre de Robert Faurisson à René Rémond

16 novembre 1987

Je prends connaissance de vos "propos recueillis par Aimé Savard et Joseph Limagne" tels qu'ils sont parus dans le magazine **La Vie** (livraison du 25 septembre 1987, p. 25-27).

Si vos propos ont été correctement rapportés, vous tenez les révisionnistes pour "des polémistes ou des pamphlétaires".

Puis-je me permettre de vous demander si vous me tenez pour tel? N'est-il qu'un polémiste ou un pamphlétaire l'homme que vous avez reçu le 23 novembre 1978 et admis de revoir le 11 décembre 1979?

Je vous rappelle que le 27 septembre 1978, c'est-à-dire avant notre première entrevue vous m'aviez écrit:

"Ne craignez rien, je relirai à l'avance l'ensemble des papiers que vous m'avez adressés."

Lors de cette entrevue, vous m'avez dit d'emblée que, pour les chambres à gaz, vous étiez prêt à me suivre, mais qu'il y avait... le génocide, si bien que pendant une heure nous avons discuté du génocide, principalement, et, accessoirement, de la rétention par le Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale, des statistiques de la déportation. Vous m'avez dit que vous croyiez au génocide mais que vous reconnaissiez ne pas en posséder de preuves scientifiques. Pour terminer, vous avez jugé que mon enquête était "factuelle" et qu'en conséquence je ne pouvais pas être poursuivi pour "apologie de crimes de guerre". Vous avez trouvé que je travaillais très sérieusement et que je savais analyser les textes.

Lors de notre seconde entrevue, vous avez été vivement frappé par les photos de la libération d'Auschwitz que je vous montrais à la visionneuse. Vous pensiez que ces femmes et ces enfants entraient dans le camp alors qu'ils en sortaient. Vous m'avez confirmé que je travaillais "BIEN". Vous m'avez confié que vous aviez refusé de signer la fameuse déclaration des trente-quatre historiens. Je vous ai rappelé le mot de "factuel" et vous m'avez dit que vous souveniez de l'avoir employé. Vous avez été étonné d'apprendre que j'étais poursuivi pour "dommage à autrui". Vous m'avez dit que vous n'aviez jamais vu cela. Je vous ai demandé de me venir en aide. Vous m'avez dit: "Pour le tribunal?" Et comme je vous répondais "oui", vous m'avez dit que vous ne vouliez pas prendre de décision tout de suite et qu'il fallait que je vous écrive.

Je vous ai donc écrit les 19 février et 12 mars 1980. Je vous ai demandé de "lever le petit doigt". Vous ne l'avez pas fait.

Le 8 septembre 1980, je vous ai écrit à propos d'une déclaration que vous aviez faite sur le compte des révisionnistes le 5 septembre à l'émission "Le téléphone sonne..." (Claude Guillaumin). Vous ne m'avez pas répondu.

De 1980 à 1987, les révisionnistes ont accumulé les arguments et les documents en faveur de leur thèse. Pendant ce temps, ceux qui ne sont pas d'accord avec eux ont été contraints à des admissions de plus en plus surprenantes aux colloques de la Sorbonne (1982), de Stuttgart (1984) et, pour autant que je sache, au colloque de Haifa (1985). Au Canada, le procès de Toronto (affaire Zündel) s'est transformé en un procès en révision du procès de Nuremberg et ses résultats ont été spectaculaires (notamment la déroute de Raul Hilberg). Dans un entretien publié par VSD le 29 mai 1986 (p. 37), Serge Klarsfeld a admis qu'on n'avait pas encore publié de "vraies preuves" de l'existence des chambres à gaz mais seulement "des débuts de preuves qui embarrassaient les faurissoniens". Son démenti publié en mars 1987 dans Le Monde Juif, à la suite d'une réaction de G. Wellers, vaut pleine et entière confirmation. Le livre Les Chambres à gaz, secret d'Etat est une naive compilation "où on nous assassine de références et où il n'y a pour ainsi dire pas de source" (Michel de Boüard dans une conversation que j'ai eue avec lui en présence d'Henri Roques). Sens de ce titre: "Ami lecteur, les chambres à gaz ayant été le plus grand des secrets possibles, le secret d'Etat, ne vous attendez pas à trouver des preuves!" Au dessous du titre, sur la page de couverture, figure une photo;: la photo d'une boîte de Zyklon, c'est-à-dire d'un puissant insecticide inventé en 1924 et en usage aujourd'hui dans le monde entier.

Le 13 septembre 1987, J.-M. Le Pen semble avoir émis des doutes sur l'existence de ces chambres à gaz. Le 15 septembre, on lui a répliqué à la télévision que, s'il n'avait pas vu de chambre à gaz, on allait lui en montrer. Jour après jour, depuis soixante jours, le téléspectateur français peut constater qu'aucune photo de chambre à gaz ne lui a été montrée, et surtout pas une photo des locaux présentés, à Auschwitz et ailleurs, à des foules de touristes comme étant des chambres à

gaz. Pourquoi?

Comment pouvez-vous cautionner de votre autorité ce qui apparaît, de façon de plus en plus manifeste, comme une invention de la propagande de guerre? Et pourquoi traitez-vous si durement des auteurs ou historiens révisionnistes qui ont le courage d'affronter mille tempêtes pour affirmer, au terme de considérables recherches, quelques "petites choses exactes"? Je suis votre collègue; pourquoi faites-vous chorus avec des gens qui m'accablent d'injures, d'insultes et d'invectives? Vous ne vous conduisiez pas ainsi il y a quelques années. Pourquoi avez-vous changé?

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>

Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

| Accueil général | Aller à l'archive Faurisson |

L'adresse électronique de ce document est:

http://aaargh-international.org/fran/archFaur/1986-1990/RF880901.html